

ARRETE RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS A LA
CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL
D'ARCHIVAGE, DU 1^{ER} OCTOBRE 2009



LE CONSEIL COMMUNAL DE VAL-DE-TRAVERS

Vu l'article 14 de la Convention relative à la constitution d'un service intercommunal d'archivage, du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu le préavis favorable de la Commission de gestion de cette convention ;

Sur proposition du chef de dicastère de l'administration, de la santé et de la sécurité publique,

arrête :

Article 1

La Commune de Val-de-Travers adhère à la Convention relative à la constitution d'un service intercommunal d'archivage, du 1^{er} octobre 2009.

Article 2

La Commune de Val-de-Travers maintient un poste d'archiviste au sein de son administration. Ce poste est totalement indépendant de la Convention relative à la constitution d'un service intercommunal d'archivage, du 1^{er} octobre 2009. Ce poste dépend uniquement de la gestion des ressources humaines et de l'effectif du personnel de la Commune de Val-de-Travers.

Article 3

¹L'adhésion prend rétroactivement effet en date du 1^{er} janvier 2019.

²Les dispositions de la convention relatives à l'adhésion (art. 14) ou à la démission (art. 15) s'appliquent à compter de cette date.

Val-de-Travers, le 3 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Alexis Boillat